



**Dépôt du tribunal de grande
instance**

**Dijon
(Côte d'Or)**

Le 3 mars 2010

Contrôleurs :

- Bernard BOLZE, chef de mission,
- Jean-François BERTHIER ;
- Jean-Marc CHAUVET.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Dijon (Côte d'Or) le mercredi 3 mars 2010.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance (TGI) de Dijon, situé 13 Boulevard Clémenceau à 9h. Ils en sont repartis à 18h30.

Le président du TGI, le procureur de la République et le questeur (un greffier) sont venus accueillir les contrôleurs dans la salle des pas perdus du tribunal. Ils se sont rendus ensemble et sans attendre dans le sous-sol de l'établissement pour y visiter les geôles, inoccupées habituellement et en particulier à cet instant. Les contrôleurs se sont fait expliquer le dispositif d'accueil et de garde qui prévaut dans ce tribunal.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, en toute confidentialité, tant avec des personnes déférées ou détenues qu'avec des personnels exerçant sur le site : le président du tribunal de grande instance, le procureur de la République, le questeur, des membres d'escortes (policiers et gendarmes), le représentant du bâtonnier, une contrôlease judiciaire, la greffière en charge du traitement en temps réel (TTR).

Une réunion s'est tenue en fin de visite avec le procureur de la République.

1.1 Présentation générale

Le TGI de Dijon est situé dans la Cité judiciaire, bâtiment construit il y a une vingtaine d'années, situé en centre-ville et exemplaire par sa fonctionnalité. La Cité judiciaire regroupe également le tribunal administratif, le tribunal pour enfants, le tribunal de commerce, le conseil des prud'hommes, le tribunal des affaires de sécurité sociale, l'ordre des avocats mais aussi des associations : le contrôle judiciaire socio-éducatif ou l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales (ADAVIP 21).

Le nombre de faits constatés dans la juridiction s'élevait à près de 30 000 en 2009 dont plus des deux tiers (22 251) l'ont été par la gendarmerie et la police, le reliquat résultant des saisines directes du procureur.

En 2009 toujours, 7 348 personnes ont été mises en cause (dont 1350 mineurs) et 3 125 placées en garde à vue. Le nombre de faits élucidés s'élevait à 7744 (38,8 %).

Selon le procureur de la République, le tribunal ne dispose pas de dépôt dans l'acception habituelle du terme¹, ni de personnels affectés à la garde des personnes extraites, retenues ou déférées. Des pièces d'attentes tiennent lieu de geôles, situées à proximité des salles d'audience ou des bureaux des magistrats. Les personnes déférées n'y passent jamais la nuit et les personnes extraites de la maison d'arrêt de Dijon toute proche ne séjournent au palais de justice que le temps de leur comparution, le matin ou l'après-midi, jamais la journée entière.

L'accès des escortes (police ou gendarmerie) se fait depuis la rue Parmentier, sur l'un des côtés du tribunal. Une rampe sécurisée permet l'accès au sous-sol de l'établissement qui est équipé de :

- cinq geôles affectées aux hommes ;
- trois geôles affectées aux femmes ;
- deux geôles affectées aux mineurs.

Il comprend aussi :

- un bureau de surveillance équipé d'un écran de vidéo associé à quatre caméras placées à l'entrée extérieure de l'établissement ;
- une salle de séjour pour les escortes ;
- un local d'entretien pour les avocats ou les contrôleurs judiciaires ;
- des toilettes à l'usage des retenus et d'autres à l'usage des personnels.

Le rez-de-chaussée est composé de boxes, pièces d'attente sécurisées donnant directement dans le box des prévenus des salles d'audience :

- salle A, correctionnelle ;
- salle B, correctionnelle.

Le premier étage est équipé d'une salle d'attente :

- salle F, mineurs.

Le deuxième étage abrite deux pièces d'attente avant comparution devant le parquet, ainsi que le cabinet d'un juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention.

Il comporte aussi une salle de visioconférence, livrée le 22 décembre 2009, pas encore opérationnelle mais qui devrait l'être opérationnelle. Elle est destinée à être utilisée notamment pour les prolongations de gardes à vue, les lieux de garde à vue étant parfois distants et le trajet nécessaire pour se rendre au TGI imposant jusqu'à une heure et demie de déplacement en véhicule.

¹ Le dépôt est constitué de cellules ouvertes 24h/24

Les personnes retenues amenées dans l'établissement ne sont pas comptées et aucun registre des mouvements n'est tenu. Il est indiqué aux contrôleurs qu'une dizaine de personnes en moyenne seraient amenées quotidiennement².

Les escortes sont formées, d'une part des fonctionnaires des commissariats de police de Dijon (déferrements et extractions de la maison d'arrêt) et de Beaune, d'autre part des militaires des différentes brigades territoriales de gendarmerie du département.

L'ensemble des circulations, depuis l'arrivée en sous-sol se fait à l'aide d'un badge pour le franchissement des portes ou de clés pour l'ascenseur. Chaque escorte est autonome et dispose de ces instruments pour assurer sa circulation.

2 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.

2.1 L'arrivée au TGI

Les personnes extraites, retenues ou déférées arrivent dans le véhicule de l'escorte par la rue Parmentier. Un sas, formé de deux barrières successives, donne accès à la descente menant au sous-sol du palais de justice. Après le franchissement d'une première grille, le véhicule accède, en franchissant une deuxième grille, à la porte d'entrée piétonne du bâtiment. Les escortes dirigent alors directement, en cheminant dans des couloirs, la personne qu'elles accompagnent dans le box d'attente d'une salle d'audience, ou dans celui d'un magistrat.

Les geôles du sous-sol sont utilisées marginalement pour les extractions par exemple d'un établissement pénitentiaire éloigné. La personne, escortée en train par des gendarmes jusqu'à la gare, est alors prise en charge par la gendarmerie de Dijon jusqu'au palais de justice.

Les personnes déférées séjournant entre midi et 14h au palais de justice sont également conduites au sous-sol pendant ce temps de pause.

2.2 Le dépôt

Le « dépôt » se trouve au premier sous-sol. Il n'est le plus souvent qu'un lieu de passage pour les personnes présentées, surtout, comme il vient d'être dit, entre 12h et 14h, lors de la fermeture du tribunal. En effet, pendant ce laps de temps, les agents d'escortes placent les personnes présentées dans les geôles du palais pour les garder plus facilement.

Le reste du temps, les personnes présentées sont gardées dans les salles d'attentes qui avoisinent les salles d'audience ou les bureaux des juges d'instruction. Dans ces locaux, elles attendent leur comparution et rencontrent leur avocat.

2.2.1 Les geôles

2.2.1.1 Le premier ensemble de geôles

Après le sas d'accès au poste, on trouve un espace qui dessert sur la gauche deux couloirs fermés par des grilles.

² Cf. toutefois, sur cette absence de décompte, *infra*, § 2.3, le nombre des repas commandés pour l'alimentation des personnes placées au dépôt.

- un couloir constitué de deux sous-ensembles, l'un de trois geôles et l'autre de deux ;
- un autre couloir constitué, lui, de cinq geôles en enfilade dont une geôle collective et quatre individuelles. C'est le plus utilisé car, à la différence des deux autres espaces, les geôles y sont équipées de WC.

La geôle collective mesure 16 m² (4 m de côté). Elle est équipée sur trois de ses côtés d'un bat-flanc en béton recouvert de bois de 0,75 m de large. Le sol est en résine. Il n'y a ni fenêtre ni de sanitaire. La lumière est extérieure, sa commande également. Un bouton d'appel déclenche une alarme ainsi qu'un voyant lumineux indiquant le lieu de l'appel dans le bureau du chef de poste, inoccupé. La geôle dispose d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) pour la circulation de l'air. En revanche il n'y a pas de chauffage : les radiateurs se trouvent dans le couloir. Il a été indiqué aux contrôleurs par des agents de l'administration qu'il n'y ferait pas particulièrement froid pour autant. Le bas de la porte a été découpé à une hauteur de 10 centimètres sur toute la largeur pour laisser passer la chaleur et servir de passe plats. La porte, en bois, est munie d'un oculus de 15cm de large sur 53cm de haut.

Les sanitaires se trouvent à côté de la geôle collective. Il s'agit d'une pièce de 2,80 m de long sur 1,50 m de large disposant d'un WC à l'anglaise et d'un lavabo avec eau froide. L'éclairage est actionné de l'intérieur. Il n'y a pas de poignée sur la porte à l'intérieur du local. Du papier hygiénique est à disposition.

Les quatre geôles individuelles sont identiques. D'une surface de 5 m² (3 m de long sur 1,65 m de large), elles sont équipées d'un bat-flanc en béton recouvert de bois de 2 m de long sur 0,75 de large, d'un WC à la turque avec commande de la chasse d'eau à l'extérieur, d'une lumière extérieure commandée également de l'extérieur, d'un bouton d'appel. Ces geôles sont fermées par une porte en bois, munie d'une serrure et de deux verrous. Cette porte comporte un oculus de 15 cm de large sur 53 cm de haut. Le bas de la porte est découpé à hauteur de 10 cm sur toute sa largeur.

Aucune distribution de matelas ou de couverture n'est assurée dans l'ensemble des geôles du dépôt.

Les contrôleurs ont constaté que le système d'appel situé dans les geôles ne fonctionnait pas, les boutons placés dans le bureau du chef de poste étant placés en position « HS ». D'après les renseignements recueillis, il semble que la décision de désactiver le système d'appel ait été prise après que de trop nombreuses personnes placées en geôle ont confondu trop souvent ce bouton d'appel avec celui d'une chasse d'eau et que certaines autres se sont servies de cet interrupteur pour déclencher des alarmes intempestives.

2.2.1.2 Le deuxième ensemble de geôles.

Ce bloc comprend trois geôles individuelles identiques mesurant 5,10 m² (3 m de long sur 1,70 m de large) et équipées d'un bat-flanc de 2 m de long sur 0,75 de large et d'un bouton d'appel ; il n'y a pas de WC.

La porte des geôles comporte un oculus de 0,53 m de haut sur 0,15 m de large. La lumière est extérieure, dans le couloir. Elle éclaire la geôle en étant placée derrière des pavés de verre et s'actionne également de l'extérieur.

A gauche du couloir en entrant, face aux geôles, la porte d'un local comporte la mention « toilettes femmes ». Cette pièce de 3,30 m de long sur 1,60 de large comprend un WC à l'anglaise et un lavabo avec eau froide. L'éclairage est actionné de l'intérieur. Il n'y a pas de poignée sur la porte à l'intérieur du local. Du papier hygiénique est à disposition.

Il est probable que, dans l'esprit des concepteurs, cet espace était destiné à héberger les femmes pour les séparer des hommes.

2.2.1.3 Le troisième ensemble de geôles

Ce bloc comprend deux geôles identiques derrière une grille. D'une surface de 5,36 m² (3,30 m de long sur 1,60 m de large), elles disposent d'un bat-flanc de 2 m de long sur 0,75 m de large et d'un bouton d'appel. Il n'y a pas de WC.

La porte des geôles comporte un oculus de 0,53 m de haut sur 0,15 m de large. La lumière est extérieure, dans le couloir. Elle éclaire la geôle en étant placée derrière des pavés de verre et s'actionne également de l'extérieur.

A côté des geôles, un local de 3,30 m de long sur 1,60 de large comprend un WC à l'anglaise et un lavabo avec eau froide. L'éclairage est actionné de l'intérieur. Il n'y a pas de poignée à l'intérieur du local. Du papier hygiénique est à disposition.

2.2.2 Les salles d'attente

En l'absence de personnel permanent au dépôt, les escortes préfèrent garder les personnes extraites ou présentées dans les salles d'attentes contiguës aux salles d'audience ou aux bureaux des magistrats.

2.2.2.1 La salle d'attente du rez-de-chaussée

La salle d'attente du rez-de-chaussée jouxte la salle d'audience du tribunal correctionnel appelée salle A. C'est une pièce de 17,40 m² (5,80 m de long sur 3 m de large), composée de quatre bancs, fixés au sol et sont placés contre les murs. Le premier d'1,60 m de long sur 0,50 m de large est muni d'un dossier tandis que les trois autres, respectivement de 2 m, 1,75 m, 1,25 m de long sur 0,50 m de large, n'en disposent pas. Une lourde porte en fer dotée d'une serrure sépare la salle d'attente de la salle d'audience. Sur le mur adjacent, se trouvent les portes de l'escalier et de l'ascenseur.

Donnant sur la salle d'attente, un local sanitaire de 4 m² est équipé d'un lavabo, d'un WC à l'anglaise et d'une VMC. L'éclairage est actionné de l'intérieur, il n'y a pas de poignée sur la porte à l'intérieur du local. Du papier hygiénique est à disposition.

2.2.2.2 La salle d'attente du premier étage

Elle jouxte la salle d'audience du tribunal pour enfants qui sert également pour les audiences correctionnelles. Elle se présente sous la forme d'un couloir qui dessert deux petites salles non fermées et disposées parallèlement.

Ces deux salles sont identiques. Elles mesurent 6,88 m² (4,30 m de long sur 1,60 m de large) et sont toutes les deux munies d'un banc de 2,40 m de long sur 0,50 m de large. La première salle est aveugle, la seconde est munie d'une fenêtre barreaudée.

Un local sanitaire de 5 m² comprend un lavabo, un WC à l'anglaise et une VMC. L'éclairage est actionné de l'intérieur, il n'y a pas de poignée sur la porte à l'intérieur du local qui ne peut s'ouvrir que de l'extérieur. Du papier hygiénique est à disposition.

2.2.2.3 La salle d'attente du deuxième étage

Elle se trouve à côté des bureaux des magistrats du parquet et de l'instruction.

D'une surface de 20,5 m² (6,40 m de long sur 3,20 m de large) cette pièce est munie de deux bancs en bois qui longent les murs et mesurent 0,50 m de large sur 2,60 m de long pour l'un et 3,20 pour l'autre.

A l'intérieur de la salle se trouve un local sanitaire fermé équipé d'un WC à l'anglaise et d'un lavabo. L'éclairage est actionné de l'intérieur ; la porte à l'intérieur du local est dépourvue de poignée. Du papier hygiénique est à disposition.

Cette salle d'attente est carrelée. Elle est très propre et il n'y a pas de graffitis.

Tout un pan de la pièce est constitué de fenêtres fermées par des serrures et un barreaudage est fixé tous les 15 cm, du sol au plafond.

La porte en bois est munie d'un oculus en verre de 27 cm de diamètre. Lors de la visite des contrôleurs, une personne était présente, menottée. La porte de la salle était ouverte. Les gendarmes de l'escorte ont indiqué aux contrôleurs qu'ils préféreraient cette manière de faire, plutôt qu'ôter les menottes et fermer la porte.

A cet étage, il existe une deuxième salle de 7,02 m² (3,90 m de long sur 1,80 m de large) munie d'un banc de 1,90 m de long sur 0,50 m de large. Cette salle n'est utilisée, le cas échéant, que pour isoler des complices. Elle possède un coin sanitaire de 2 m² identique à ceux décrits par ailleurs.

2.3 L'alimentation

Elle diffère selon que les personnes sont présentées par une escorte de police ou de gendarmerie ou sont extraites d'un établissement pénitentiaire ou d'un centre de rétention administrative (CRA).

Les personnes en provenance d'un établissement pénitentiaire ou d'un CRA disposent toujours d'un sandwich ou d'un panier repas.

Pour les personnes présentées, le repas, en l'occurrence un sandwich et une bouteille d'eau minérale de 50 centilitres, est commandé par la greffière du service du traitement en temps réel. C'est une boulangerie proche du tribunal qui fournit ces denrées moyennant le paiement par le tribunal d'une somme de 4,15 €. Le choix peut se faire entre plusieurs variétés de sandwich : végétarien, thon ou poulet.

Ces achats représentent une dépense annuelle pour le tribunal de 841,20 € soit la fourniture de 202 encas.

Aux dires des responsables, la procédure paraît simple et ne pas poser de problème. L'escorte de police ou la greffière de l'instruction prévient la greffière du service du traitement en temps réel qui commande le nombre d'encas souhaité et la boulangerie livre les collations demandées.

Les contrôleurs ont interrogé des gendarmes qui escortaient une personne présentée à un juge d'instruction. Ces derniers ont indiqué qu'ils avaient sollicité l'épouse du présenté la veille au soir pour qu'elle achète un sandwich en prévision du déplacement de ce jour car pour eux, rien n'est prévu au TGI quant à l'alimentation des personnes présentées. Ces gendarmes appartiennent pourtant à une brigade qui intervient très souvent au TGI. D'après eux, il n'est pas rare que les personnes présentées le matin et qui doivent attendre l'après-midi pour comparaître devant le JLD ou à l'audience, ne mangent pas.

Un présenté, rencontré dans une geôle du sous-sol, s'est plaint du froid, de l'absence de couverture et du dysfonctionnement du système d'appel. Il a indiqué apprécier la bonne attitude des gendarmes en charge de sa garde.

2.4 L'hygiène

Le nettoyage des locaux est assuré par un prestataire privé : la société ORGANET. Il est effectué à l'exception du week-end entre 17h et 19h tous les soirs par dix personnes. Si nécessaire, quatre personnes reviennent le lendemain matin entre 8h et 9h pour terminer ce qui n'a pu être fait le soir.

Les locaux sont parfaitement entretenus.

En revanche, rien n'existe en matière d'hygiène des personnes présentées. Il n'y a pas de savon et en l'absence de serviette, elles utilisent du papier toilette pour se sécher les mains.

2.5 La maintenance des locaux

La maintenance est assurée par une société privée DALCIA dont un agent est à demeure au TGI et assure la petite maintenance quotidienne ainsi que la surveillance des interventions effectuées par les sociétés titulaires des contrats de maintenance, OTIS pour les ascenseurs, PROXILOR la téléphonie, HYGIENE ENVIRONNEMENT pour la VMC etc...

2.6 L'appel aux médecins.

Il n'est fait appel aux médecins que dans les cas d'urgence, *via* le Centre 15.

2.7 L'entretien avec l'avocat

Le TGI dispose de trois locaux dédiés permettant aux avocats de s'entretenir avec leurs clients. Le premier se situe au sous-sol du bâtiment au même niveau et à proximité des geôles ; les deux autres se situent au deuxième étage à proximité des bureaux des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le local du sous-sol dédié aux avocats comporte une table et deux chaises. Il est peint en couleur claire – beige – et propre. Il mesure 7,25 m² (2,5 m sur 2,9 m et un peu plus de 2,50 m en hauteur) avec une façade et une porte vitrées. La serrure de la porte est retirée, le trou dans l'hublot ne permettant pas d'isolation phonique. Le plafond est recouvert de plaques blanches. Le sol est carrelé. L'éclairage au plafond est commandé par un détecteur de mouvements situé en hauteur. Il a été rapporté aux contrôleurs que, parfois, la lumière se dérègle et s'éteint brutalement, les occupants des lieux devant alors agiter les bras pour la rétablir. La ventilation est assurée par une grille au plafond et le chauffage par un radiateur.

Le local ne dispose ni de prise de courant ni d'alarme.

Le premier local du second étage dédié aux avocats est composé d'une table et deux chaises. Il mesure 5,28 m² (2,40 m sur 2,20 m et 2,40 m de hauteur) et 12,67 m³. Il est fermé par une porte munie d'un oculus de 27 cm de diamètre. Son plafond est peint en blanc, ses murs en jaune et son sol revêtu d'un linoléum. Une grille assure sa ventilation. Il bénéficie d'un éclairage diurne par deux impostes situées en hauteur. Il est dépourvu de prises électriques.

Le second local était occupé par une avocate et son client lors du contrôle. Il est sensiblement identique au premier mais ne possède pas d'imposte. En revanche, il bénéficie d'un bouton d'alarme.

Les deux bureaux sont propres.

Des avocats ont été rencontrés parmi lesquels le représentant du bâtonnier. Tout en reconnaissant le bon état général des lieux et la qualité des rapports entretenus avec les différents acteurs de la chaîne pénale, ils soulignent les difficultés rencontrées pour s'entretenir confidentiellement avec leurs clients. Bien souvent, faute de locaux dédiés à ces endroits, ils sont contraints de le faire dans les locaux d'attente de la salle d'audience correctionnelle du rez-de-chaussée ainsi que dans ceux de la salle d'audience du tribunal pour enfants du premier étage qui sert également en matière correctionnelle et plus particulièrement en comparution immédiate, procédure dans laquelle l'entretien précédent immédiatement l'audience est, pour eux, décisif.

Ces locaux n'étant pas conçus pour des entretiens, ceux-ci ne se déroulent qu'en présence des escorteurs, voire d'autres captifs.

Pour l'un des locaux dédiés du second étage, les avocats regrettent encore que des sièges prévus pour l'escorte se trouvent face à la porte du local (en réalité ils sont face à la porte du local d'attente, contigu au local dédié). Néanmoins, l'un d'eux se félicite de la qualité de la sécurisation des lieux.

Pour le local dédié du sous-sol, ils regrettent sa situation face à la salle de détente des escortes, plus susceptible d'entraîner des nuisances sonores que d'attenter à la confidentialité des entretiens. En outre, les badges des avocats ne leur permettent pas d'accéder directement à ce local. Ils sont contraints d'avoir recours aux membres des escortes, pas toujours disponibles.

Enfin, ils soulignent l'absence de prises électriques dans les locaux dédiés qui posera problèmes lorsque la consultation des procédures dématérialisées sera généralisée.

2.8 Le recours à l'interprète

« Le plus souvent », en cas de déferrement au parquet à l'issue d'une garde à vue, l'interprète accompagne les escortes de police ou de gendarmerie. Il appartient alors au greffe du parquet de permanence ou du juge d'instruction d'établir une réquisition. Le greffe du parquet l'établit également lorsqu'il est prévu de saisir le juge des libertés et de la détention (JLD).

Pour les personnes passant à l'audience, le service de l'audiencement du parquet prévoit l'interprète. Pour les extractions de détenus à la demande de juges d'instruction, leurs greffes s'en occupent.

2.9 L'enquête sociale

Le contrôle judiciaire socio-éducatif a succédé, en 2005, au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Il procède notamment, lors de ses permanences d'orientation pénale (POP), aux enquêtes sociales rapides dans le cadre des comparutions immédiates. Sa présence est alors obligatoire. Il intervient aussi ponctuellement à l'occasion d'ouvertures d'instruction pour les jeunes majeurs où lors de problématiques familiales particulières.

Le service comprend dix personnes :

- trois contrôleurs judiciaires assurent les POP (dont deux font aussi des enquêtes de personnalité dans le cadre d'affaires criminelles) ;
- trois personnes, qui n'ont pas le titre de contrôleur, assurent également les POP ;
- deux délégués du procureur de la République en charge des alternatives aux poursuites (rappels à la loi, classement sous condition, médiation pénale...) ;
- deux secrétaires.

Les permanences d'orientation pénale se déroulent tout au long de l'année sans interruption. Les six personnes en charge de l'enquête sociale sont de permanence à tour de rôle un jour par semaine et un week-end toutes les six semaines. Elles ont été formées au contrôle judiciaire par l'association qui les emploie.

Une seule des personnes salariées est en activité complète. Les autres le sont en complément d'activité (antérieurement juriste, fonctionnaire de police, assistante sociale, institutrice).

Le service a procédé à 372 enquêtes sociales rapides en 2009 (moyenne mensuelle de 31). Ces enquêtes s'élevaient au nombre de 363 en 2008, 433 en 2007, 372 en 2006 et 281 en 2005.

Le « popeur » consacre 20 à 30 minutes au recueil des informations auprès de la personne qui s'apprête à comparaître. Ce recueil porte sur sa situation familiale, ses relations avec sa famille, son hébergement, son parcours scolaire et professionnel, sa situation financière, sa santé, ses projets. Une conclusion est apportée à l'enquête, voire des propositions.

L'enquêteur propose de prévenir la famille, l'employeur au besoin. Ces instants sont vécus comme un moment de « *décompression* » où la personne « *pleure souvent* » : cette phase d'explication permet à la personne d'aborder dans de meilleures conditions l'audience avec le magistrat.

Les entretiens ont lieu dans le local affecté à cet usage à proximité des box d'attente au 2ème étage. Le contrôleur rencontré indique n'avoir jamais procédé à un entretien au sous-sol en cinq années d'activité.

2.10 La surveillance

La fréquentation du dépôt du tribunal de grande instance de Dijon ne le justifiant pas, il ne bénéficie pas de la présence permanente d'une unité de police chargée d'en assurer la garde et le fonctionnement. Chaque escorte doit donc assurer la surveillance de la personne présentée jusqu'à son éventuel écrou.

Les différentes unités de gendarmerie de Côte d'Or assurent la présentation de leurs gardés à vue et les accompagnent jusqu'à leur éventuel lieu d'écrou.

Rien n'est organisé à l'échelon départemental au sein de la gendarmerie nationale si ce n'est le passage des différentes escortes au groupement de Dijon pour retirer un jeu de badge et de clés leur permettant d'accéder aux locaux d'attente situés à proximité des salles d'audience, des cabinets des magistrats instructeurs ou du parquet ainsi qu'aux geôles du sous-sol.

La direction départementale de la sécurité publique de Côte d'or (DDSP 21) dispose d'une unité spécialisée dans les transferts de captifs. Il s'agit de l'unité d'assistance administrative et judiciaire (UAAJ). Dépendant directement du service d'ordre public et de sécurité routière (SOPSR), elle comprend quatorze fonctionnaires de police en tenue d'uniforme (deux brigadiers, cinq sous-brigadiers et sept adjoints de sécurité) qui travaillent selon un rythme hebdomadaire du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, horaires théoriques fréquemment dépassés notamment lors des sessions d'assises.

En dehors de ces jours, et en cas de besoin, ce sont des fonctionnaires du service de sécurité de proximité qui assurent les présentations. Il n'y a pas d'extraction de la maison d'arrêt de Dijon le week-end.

La mission de l'UAAJ consiste à assurer :

- la garde des détenus hospitalisés ;
- la sécurité au tribunal correctionnel et à la cour d'assises (l'accès au TGI étant contrôlé par une société privée de sécurité) ;
- la présentations des gardés à vue des différents services relevant de la circonscription de sécurité publique de Dijon devant le parquet, devant les juges d'instruction et devant le juge des libertés et de la détention ;
- la conduite de ces mêmes personnes en cas d'écrou en maison d'arrêt (principalement Dijon, Varennes et Chaumont).

Les deux tiers des présentations et des transferts en maison d'arrêt sont assurés par la DDSP 21.

Les policiers de la circonscription de sécurité publique de Beaune, bien que relevant de la DDSP 21, assurent leurs propres présentations. Ils possèdent la clé et le badge leur permettant d'accéder au sous-sol du dépôt.

Il en est de même pour ceux du service régional de police judiciaire de Dijon.

Quel que soit le service escorteur, le séjour des captifs dans les geôles du sous-sol est exceptionnel. La plupart du temps, comme il a été indiqué, les fonctionnaires de police ou les militaires de la gendarmerie conduisent les mis en cause directement devant le parquet ou devant les magistrats instructeurs. En dehors de leur comparution dans le cabinet du magistrat et de l'éventuel entretien avec un avocat dans un local dédié, ils sont placés dans un local d'attente, sous la responsabilité de leurs escorteurs.

Il en est de même lors de leur comparution en audience correctionnelle.

Les escorteurs ne participent pas à la police des audiences correctionnelles qui est assurée par un ou plusieurs fonctionnaires de l'UAAJ.

Si une présentation se poursuit au-delà de midi, le détenu est placé dans une geôle du sous-sol. Ses accompagnateurs se tiennent alors dans le poste de garde ou plus habituellement dans la salle de repos attenante.

Le plus souvent, un sandwich est récupéré à l'accueil à l'attention du détenu, comme il a été indiqué, tandis que policiers et gendarmes se chargent de leur propre alimentation.

Ainsi, au jour du contrôle, trois gendarmes de la brigade de Beaune ont présenté à 10h à un juge d'instruction une personne qu'ils avaient précédemment placée en garde à vue dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire. L'intéressé qui devait être présenté au JLD en début d'après-midi a été placé dans une geôle du sous-sol entre 13h et 14h. Un membre de sa famille avait prévu pour lui un sandwich. Un des militaires s'est rendu dans un commerce avoisinant le tribunal pour acheter de quoi déjeuner. Durant la matinée, en-dehors de sa comparution devant le juge d'instruction dans le cabinet de ce dernier et de son entretien avec son avocat dans un local dédié, le captif a séjourné dans un local d'attente du deuxième étage.

Le poste de garde du sous-sol est une pièce claire et propre de 9,25 m² (3,70 m sur 2,50 m). Son plafond est recouvert de dalles, ses murs sont peints en beige et son sol est carrelé. Sa façade est vitrée mais ne permet pas d'avoir une vue directe des geôles. Il est meublé d'une grande table et de quatre chaises. Le chauffage est assuré par un radiateur. Il dispose d'un téléphone et d'un poste informatique dont l'écran permet de visionner la rampe d'accès au sous-sol que seuls les véhicules de police et de gendarmerie peuvent emprunter. Le mur du fond supporte trois armoires murales techniques. L'une d'elle contient le système d'alarme des geôles : lampes rouges correspondant à chacune d'elle et amplificateur de signal sonore. Le système d'alarme de chaque geôle doit être activé à partir de cette armoire.

La salle de détente des escorteurs est encore plus éloignée du secteur des geôles que le poste de garde. Elle est propre et fonctionnelle, disposant d'un équipement permettant de préparer un repas chaud.

2.11 Les documents d'enregistrement

L'existence d'un registre intitulé « *Registre individus placés en geôles sous-sol Cité judiciaire* », ouvert le 23/03/99 par « le commandant de police, chef du groupe opérationnel, adjoint au chef du SVP », n'est apparemment connue que par quelques rares « initiés » de l'UAAJ.

Sur deux pages en vis à vis, il présente les rubriques suivantes : numéro, nom-prénom, date et heure d'entrée, date et heure de sortie, observations, nom des fonctionnaires.

En cas d'existence d'une « fouille », son contenu est inventorié. Sa restitution fait l'objet d'une signature. En effet, lorsqu'un captif est placé dans une geôle, sa fouille, contenue dans une enveloppe, lui est retirée le temps de son engeôlement.

L'usage de ce registre est tombé en désuétude. La dernière inscription y figurant remonte au 4/01/08. Il est enfermé dans un bureau que personne n'utilise plus et qui était prévu pour assurer une présence constante au niveau des geôles. Situé en face du poste de garde, il est équipé de casiers destinés à conserver les fouilles sous clé.

Les gendarmes rencontrés ignorent l'existence d'un tel registre.

3 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES

Il n'y a pas de contrôle hiérarchique régulier de la part des autorités policières ou militaires. Ponctuellement, il peut être assuré par les chefs d'escorte et, plus fréquemment, par le responsable de l'UAAJ qui intervient fréquemment au sein de la cité judiciaire.

Jusqu'à présent aucun incident n'a attiré l'attention des autorités judiciaires.

Seule une réunion et un contrôle mensuels consacrés au nettoyage et à la maintenance, sous l'égide du greffe, permettent de s'assurer de l'état des lieux fréquentés par les escortes.

Tables des matières

1	Les conditions de la visite	2
1.1	Présentation générale	2
2	L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et détenues.....	4
2.1	L'arrivée au TGI	4
2.2	Le dépôt	4
2.2.1	Les geôles	4
2.2.2	Les salles d'attente	6
2.3	L'alimentation	7
2.4	L'hygiène	8
2.5	La maintenance des locaux.....	8
2.6	L'appel aux médecins.	8
2.7	L'entretien avec l'avocat.....	8
2.8	Le recours à l'interprète.....	9
2.9	L'enquête sociale.....	10
2.10	La surveillance.....	11
2.11	Les documents d'enregistrement.....	12
3	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....	13

